

BTS ARTS APPLIQUÉS

Spécialité: BTS Art céramique

Spécialité: BTS Expression visuelle option espaces de communication

GESTION-LÉGISLATION

SESSION 2007

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

Calculatrice conformément à la circulaire n°99-186 du 16/11/1999

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 5 pages, numérotées de 1/5 à 5/5

BTS Arts Appliqués		Session 2007
Gestion-Législation	Code : AAGESL	Page : 1/5

PARTIE 1 : DROIT

1.1: Le contrat de travail

En vous aidant de l'annexe 1 :

- 1.1.1. Donnez une définition des mots soulignés.
- 1.1.2. Qu'est-ce qu'une clause de non concurrence ?
- 1.1.3. Quels sont les cas de rupture du contrat de travail ?

1.2: La propriété industrielle

Il vous est demandé, à l'aide de l'annexe 2, de répondre aux questions suivantes :

- 1.2.1. Pouvez-vous expliquer le système de l'enveloppe Soleau ?
- 1.2.2. Le dépôt est indispensable mais votre entreprise dégage un budget pour surveiller les contrefacteurs. Quels sont les moyens juridiques dont disposent les entreprises pour lutter contre la contrefaçon ?

PARTIE 2 : MERCATIQUE

Votre entreprise a décidé de se lancer dans le commerce équitable en coopération avec des designers indiens et Citizen Dream. Votre problème est la distribution des produits dans les pays dits riches. Il vous est demandé de :

- 2.1. Donner une définition du commerce équitable.
- 2.2. Citer deux types d'entreprises de distribution selon les formes de commerce et trois méthodes de vente possibles.
- 2.3. Donner une définition des termes soulignés dans l'annexe 3.

PARTIE 3 : GESTION

- En vous aidant de l'annexe 4, établissez le bilan simplifié de cette société et déterminez le résultat.

ANNEXE 1

Entre les soussignés,

- L'entreprise Harza, n° d'identification..., dont le siège est à Paris
Représentée par Monsieur Lazarre Pliquet agissant en qualité de gérant d'une part,
- et Monsieur MARTIN PIERRE n° de sécurité sociale 1.03.62.71.274.078, demeurant à Paris,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 – Monsieur MARTIN PIERRE, qui se déclare libre de tout engagement incompatible avec le présent contrat, est engagé à compter du 01 juin 2007 avec la qualification de technicien supérieur pour occuper un emploi de designer.
- 2 – L'entreprise Harza a déclaré préalablement à son embauche Monsieur MARTIN PIERRE auprès de l'URSSAF de Paris – 10 rue Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

La convention collective applicable à l'entreprise est la convention collective Céramique d'art, céramique de bijouterie, fabrication d'émaux cloisonnés, émaillage sur métaux précieux N° 3035.

- 3 – Pour toutes les dispositions relatives à la relation de travail non prévues par le présent contrat, les parties se référeront à cette convention.
- 4 – Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 1 mois au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité.
- 5 – La durée hebdomadaire de travail de Monsieur MARTIN PIERRE est fixée à 35 heures.

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur.

- 6 – Monsieur MARTIN PIERRE exercera ses fonctions au 43, rue de la Pierre fendue 75010 PARIS.

Monsieur MARTIN PIERRE bénéficiera des congés payés annuels dans les conditions prévues par la convention collective Céramique d'art, céramique de bijouterie, fabrication d'émaux cloisonnés, émaillage sur métaux précieux N° 3035.

- 7 – Monsieur MARTIN PIERRE percevra une rémunération brute de 1800 euros (mille huit cents euros) par mois, qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil.
A cette rémunération s'ajoutera une prime de fin d'année équivalente à un mois de salaire.
- 8 – Monsieur MARTIN PIERRE bénéficiera de l'ensemble des lois sociales applicables, notamment en matière de sécurité sociale et de régimes de retraite complémentaire.
La caisse de retraite complémentaire est :
L'organisme de prévoyance est :

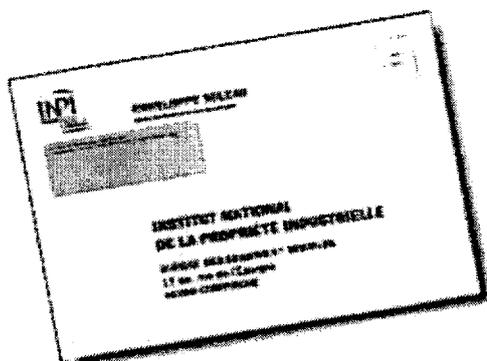
Fait en double exemplaire

A Paris, le 01 juin 2007

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

BTS Arts Appliqués		Session 2007
Gestion-Législation	Code : AAGESL	Page : 3/5

ANNEXE 2



Dans le cadre de votre mission vous avez créé divers modèles qui alimenteront la nouvelle collection. Les premiers dessins ont été validés en comité de design. En attendant de déposer tous les modèles vous souhaitez donner une date certaine à vos travaux. On vous a dit de déposer ces modèles dans une enveloppe Soleau.

Le dépôt des modèles se fera lorsque la collection sera définitivement arrêtée.

ANNEXE 3



[...] Après six ans d'existence, Citizen Dream a atteint son « break-even point ¹ » en 2004 avant de retrouver un déficit dû à la nouvelle phase d'expansion en cours (création de plusieurs magasins). La société vient de réussir une augmentation de **capital** et a enregistré en 2005 une croissance annuelle de plus de 70 % de son chiffre d'affaires à 1,165 million d'euros (éthique et équitable). Début 2006, Citizen Dream comptait huit magasins en Belgique pour 21 équivalents temps plein. A titre de comparaison, les Magasins du monde Oxfam, qui remplissent évidemment d'autres missions, ont réalisé un **chiffre d'affaires** « artisanat » de 1,496 million d'euros dans leurs magasins locaux animés par 3.000 bénévoles et bénéficiant de l'encadrement d'une structure forte de 76 personnes.

Pour 2006, les prévisions budgétaires de Citizen Dream estiment le chiffre d'affaires à 2,5 millions d'euros fin 2006 grâce à l'ouverture de 6 magasins supplémentaires. [...]

¹ break-even point : point mort.

ANNEXE 4

Comptes	Valeurs
Capital	35 500,00
Résultat de l'exercice	A déterminer
Fonds de commerce	4 333,00
Terrains	10 000,00
Bâtiments	3 000,00
Équipements et outillages	4 833,00
Matériel de transport	1 116,50
Immobilisation financières	1 116,00
Stocks	4 000,00
Dettes auprès des fournisseurs	30 263,00
Créances clients	45 333,00
Autres créances	1 999,00
Dettes sociales	10 702,00
Dettes fiscales	3 823,00
Autres dettes	1 000,00
Avoir en banque.	900,00
Banque postale	500,00
Avoir en caisse	6 628,50
Valeurs mobilières de placement.	1 774,00